

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le, (2) novembre 2020 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, Mme la Mairesse Sonia Bérubé et Chantal Boucher à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Steve Soucy : Présent

Manon Landry : Présente

André Fournier : Présent

Raynald Bérubé : Présent

Myriam Morissette : Présente

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #20-166**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Lecture et adoption des procès- verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 octobre et de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2020. Résolution #20-167**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2020 Mme La Mairesse demande une dispense de lecture. Sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux sans modification.

### **4. Terrapure facture # 93147911 au montant de 18 720.50\$ pour la terre contaminée du nouveau garage municipal. Résolution# 20-168**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture #93147911 au montant de 18 720.50\$ pour la terre contaminée.

**5. Produit métalliques A.T.inc facture # 016359 au montant de 3 842.87\$ pour la réparation du cylindre hydraulique du camion à neige (Western star).  
Résolution# 20-169**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture # 016359 au montant de 3 842.87\$ pour la réparation du cylindre hydraulique de la benne du camion à neige.

**6. Gides April facture #6869 décomptes no 5 au montant de 409 330.36\$ pour la construction du nouveau garage municipal.  
Résolution #20-170**

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture # 6869 décomptes no 5 au montant de 409 330.36\$ pour la construction du garage municipal.

**7. Sécurité publique (sûreté du Québec) 2<sup>e</sup> versement au montant de 10 644.00\$  
Résolution #20-171**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité par le conseil de payer le deuxième versement à la Sécurité publique au montant de 10 644.00\$ pour les services de la sûreté du Québec

**8. Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023)  
Résolution#20-172**

**Attendu que :**

La municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité de La Rédemption doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est résolu que :**

La municipalité de La Rédemption s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant

comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité de La Rédemption atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité par le conseil QUE la municipalité de La Rédemption a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

#### **9. Lettre d'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge** **Résolution#20-173**

La Société canadienne de la CROIX-ROUGE, société légalement constituée en vertu des lois du Canada et dont le centre administratif de Québec est au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, ici représentée par son vice-président, Québec, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé à ces fins;  
Partie ci-après désignée par « la CROIX-ROUGE »

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe

A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité par le conseil de convenir d'une entente écrite avec la Croix-Rouge.

**10. Poste de COORDONNATEUR en loisir intermunicipal – engagement temporaire pour un (1) an. Résolution#20-174**

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc, La Rédemption et Sainte-Angèle-de-Mérici concernant l'utilisation commune d'une ressource en loisir;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la démission de madame Dominique Blain, le poste de coordonnateur / coordonnatrice en loisir intermunicipal est vacant ;

CONSIDÉRANT l'importance de combler ledit poste afin d'assurer la continuité des services en loisir et la bonne marche du projet de partage d'une ressource en loisir intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité par le conseil QUE la municipalité de La Rédemption donne son accord à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici concernant l'engagement de M. Patrick Boileau en tant que coordonnateur en loisir intermunicipal pour la durée du projet tel que prévu à l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et ce, à compter du 9 novembre 2020 ;

QUE cet engagement d'une ressource en loisir devra se faire dans le respect du protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir intervenu entre nos trois municipalités.

**11. Acceptation des comptes du mois au montant de 38 031.79\$**  
**Résolution# 20-175**

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes du mois de novembre 2020 au montant de 38 031.79 \$

**12. Varia**  
**Les membres du conseil ayant renoncé à leurs 72 heures d'avis, le Conseil a accepté de mandater Mme Miryam Morissette pour la gestion du service de surveillance scolaire.**  
**Résolution # 20-176**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité d'accepter que Mme Myriam Morissette administre la gestion du service de surveillance scolaire.

**13. Période de questions**

**14. Prochaine séance**

**Lundi le 7 décembre 2020 à 20h00**

**15. Levé de la séance**  
**Résolution#20-177**

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h19.

Je, Sonia Bérubé, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Sonia Bérubé, mairesse**

---

**Chantal Boucher Directrice  
générale et secrétaire trésorière**